

## Procès verbal de la séance du 12 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le douze décembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X.

**Absents excusés** : Monsieur R. CAILLEAU, REY MH et G REGNAULD, Madame SCELLIER P.

Monsieur REY a donné son pouvoir à Mme MAGALAHES.

Monsieur Jérémy IDELOT a été élu secrétaire de séance.

### **PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE PARCELLE ZA 78**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 a modifié le régime des biens vacants et sans maître. Elle stipule que lorsqu'un immeuble ou terrain n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférents n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, le bien bascule dans le domaine communal après avoir effectué les démarches obligatoires et légales.

La parcelle ZA 78 appartenant à la Monsieur et Madame GUYART, décédés en 1952, leur seul descendant est décédé en 1968 sans laisser d'héritier identifié.

La SNCF, dans le cadre de la régénération du pont rails sur le ru du Dolloir propose à la commune de Chézy sur Marne d'acquérir la parcelle par une procédure de bien sans maître afin qu'elle puisse réaliser ses travaux.

Les formalités de publication ayant été réalisées (arrêté et affichage) le 17 avril 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de lancer la procédure de bien sans-maître pour la parcelle ZA 78 lieudit la petite prairie.

Les modalités d'intégration de la dite parcelle seront confiées à Maître GRUSS, Notaire à Charly sur Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **MODIFICATION DU BAIL DE MONSIEUR GUYOT**

Monsieur GUYOT locataire de l'appartement communal n°5, 13 place du Lieutenant Lehoucq, demande que sa compagne, Madame DESAULTY Aurélie soit ajoutée sur le bail en date du 1<sup>er</sup> août 2012.

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la rédaction d'un avenant au bail de location précédemment signé le 1<sup>er</sup> août 2012 qui inclura Madame DESAULTY Aurélie en tant que colocataire à partir de Décembre 2014.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***

**INDEMNITE DU COMPTABLE ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

**DECIDE,**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

***MEME SEANCE***

**ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES DE L' AISNE (ADICA).**

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil Général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la création d'une Agence Départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en voirie.

L'agence est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de près de 450 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la collectivité à cette agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Maire de solliciter l'adhésion de la commune de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en 2015.

**ADOPTÉ** les statuts en annexe relative au protocole financier.

**ACTE** que le Maire, membre du Conseil Municipal siègera aux Assemblées Générales de l'ADICA.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **PROROGATION ADHESION 2015-2016 FDS**

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité (FDS) 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de celle-ci en date du 6 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans le dit règlement.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

D'autre part, Le Maire propose au Conseil Municipal de programmer en 2015 les travaux de réfection de la rue de l'Ange Armé (5 458.20€ HT) et du Chemin du Mont (20 078.00 € HT). Une demande de subvention sera effectuée sur le programme 2015-2016 du FDS.

### **MEME SEANCE**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée chaque année au Comité des Fêtes pour organiser le Noël aux écoles : spectacle et confiserie.

Les spectacles pour enfants deviennent très chers et la quantité de confiserie offerte chaque année est importante.

Aussi, le Maire propose de revenir à une situation plus saine en concertation avec les parents d'élèves, les instituteurs et la directrice en projetant un film Espace Pierre Eschard et en évitant au maximum les sucreries. Cette année, un livre sera distribué à chaque enfant.

Aussi, il est proposé de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire pour l'achat de ces livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la coopérative scolaire pour l'achat de livres.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL VEOLIA 2013**

Le Maire donne la parole à Monsieur IDELOT Jérémy, Conseiller Municipal et employé de la société VEOLIA pour présenter le rapport annuel 2013 de la société pour le compte de l'USEDA sachant que VEOLIA est délégataire pour la collectivité de l'ensemble du réseau d'eau potable.

Différents point sont abordés durant la présentation de Monsieur IDELOT :

- Qualité du service.
- Valorisation des ressources.
- Responsabilité sociale et environnementale.
- Rapport financier du service.

### **MEME SEANCE**

#### **VIREMENT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
65	6531		Indemnités	15 000 €
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 000 €

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
022	022		Dépenses Imprévues	- 16 000 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE  
VIREMENT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnement reçus	1 500 €

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
23	2315	76	Installations matériels	- 1 500 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE  
CDDL**

Une demande de subvention dans la cadre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour l'installation de systèmes de régulation de chauffage a été inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Cependant, le Maire précise que les chaudières de l'école élémentaire et de la maternelle sont très anciennes et risquent d'être hors service dans les deux années à venir particulièrement les chaudières du groupe élémentaire.

Aussi, au lieu d'installer des systèmes de régulation de chauffage coûteux, le Maire propose de prévoir le changement intégral des chaudières. Des devis seront demandés afin de pouvoir faire une demande de CDDL au programme 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas installer de systèmes de régulation de chauffage au groupe primaire mais de demander des devis pour l'installation de nouvelles chaudières et de demander l'inscription de cette dépense au programme 2015-2016 du CDDL.

**DECIDE** de demander des subventions à l'ADEME et à l'USEDA dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des deux caméras de vidéosurveillance a été installée sur la place du Lieutenant Lehoucq, un panneau signalant cette installation a été commandé et sera installé sous la caméra. En ce qui concerne l'installation de ce système à la gare, un mât sera posé, la SNCF demandait une participation annuelle de 500 € à la collectivité pour pouvoir l'installer sur son bâtiment.

En ce qui concerne les subventions :

- Dotation globale des équipements des territoires ruraux : 4 500 €.
  - Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 3 003 €.
2. Point sur la rentrée scolaire : au 25 septembre 2014, 248 élèves étaient inscrits. Lecture du compte rendu du conseil d'école en date du 6 novembre 2014.
  3. Le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de l'Aisne du 16 octobre 2014. Le 26 août 2014, l'assureur AXA a mis en œuvre la procédure de résiliation à titre conservatoire du contrat des agents affiliés à la CNRACL et celui concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC. L'assureur fait état d'un déséquilibre financier du contrat résultant d'une forte augmentation de la sinistralité. Par conséquent, à partir de janvier 2015 toutes les collectivités adhérentes subiront une augmentation de 15 % de la cotisation avec une franchise de 15%.

Le Maire donne ensuite lecture d'un courrier à l'attention du Président du Centre de Gestion de Chauny, pour lui faire savoir que la commune de Chézy sur Marne n'est pas concernée par cette sinistralité et aimerait ne pas être associée à cette mutualisation.

4. La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne propose de mutualiser les vérifications périodiques obligatoires des installations. Actuellement la collectivité verse 5 664.80 € par an pour cette dépense. Une mutualisation avec d'autres collectivités permettrait une diminution du coût annuel non négligeable.
5. Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué par la Direction de la Santé Publique.
6. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud de l'Aisne a été approuvé par le Préfet de Région et par le Président du Conseil Régional.
7. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente « jaunes » et « verts » (puissances supérieures à 36 KVA) vont disparaître.

Les acheteurs sont désormais dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. Afin d'anticiper la fin de ces tarifs réglementés, l'USEDA propose un groupement de commandes pour organiser l'achat d'électricité.

Le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que l'USEDA gère le groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

8. Par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2014, l'orgue de l'église Saint-Martin est désormais inscrit au titre des monuments historiques.
9. Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Jeanine RIERA concernant l'achat d'une concession de cimetière en 2005. En effet, Madame RIERA a effectué des travaux suite à l'acquisition des concessions n°660 et 661 sur le plan mais ne souhaite pas y être inhumée. Madame RIERA demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre la concession en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de reprendre la concession de Madame RIERA (n°plan 660 et 661).

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 30 € à Madame RIERA pour les 5 dernières années de validité du titre de concession.

10. Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne demande à chaque collectivité de recenser la totalité des friches artisanales et industrielles ainsi que les locaux commerciaux disponibles sur son territoire afin de constituer un fichier et de travailler en collaboration avec l'Agence de Développement de l'Aisne (ADA).
11. Dans le cadre des travaux hydroviticiles, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accepte la demande de dérogation pour le démarrage des travaux. Cependant, cet accord ne préjuge en aucun cas de l'avis de la commission compétente pour l'attribution d'une subvention. La demande de subvention sera étudiée en février 2015.
12. Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier USEDA concernant le déploiement des bornes de recharges des véhicules a été validé par le COPIL IA pour un montant de financement de 783 K€ et attend la décision du premier ministre.
13. Le Maire demande aux conseillers municipaux présents de bien vouloir réfléchir à différents projets pour l'aménagement du terrain situé derrière la salle Ladmiral éventuellement un parcours de santé, une piste de skateboard etc.
14. Remerciement de la Famille du Préfet Hervé BOUCHAERT suite aux obsèques.
15. Remerciement de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques suite au versement d'une subvention exceptionnelle de la commune dans le cadre des différentes inondations survenues dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents